

2008/8712 - LYON 1ER, 3E, 4E ET 7E ARRONDISSEMENTS - PLAN DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - DESIGNATION DU LAUREAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA POURSUITE DE LA MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE ET DE L'OPAH HABITAT INDIGNE ET TRES INCONFORTABLE 2008 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre du protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne, intervenu entre l'Etat, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon le 20 mars 2002, les signataires se sont engagés à conduire un programme d'actions visant à requalifier les logements indignes dans les secteurs déterminés comme les plus prioritaires.

Ces secteurs, présentant la plus grande concentration d'indicateurs d'indignité et/ou d'insalubrité potentielles sont répartis sur quatre arrondissements :

- secteur Croix-Rousse (Pentes et Plateau) sur les 1^{er} et 4^e arrondissements,
- secteur Moncey/Voltaire-Pasteur/Guillotière sur les 3^e et 7^e arrondissements.

Par délibération en date du 19 novembre 2007, vous avez approuvé un projet de prolongation du protocole Habitat indigne et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Habitat indigne et très inconfortable ».

Par délibération en date du 19 novembre 2007, vous avez également autorisé le lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert en vue du renouvellement de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre l'habitat indigne pour une période d'une année, correspondant à la prolongation de l'opération en 2008.

Le règlement de la consultation prévoit l'attribution d'un marché à bons de commande de 90 000 € TTC (75 000 € HT) minimum et 360 000 € TTC (300 000 € HT) maximum.

La Commission d'Appel d'Offres siégeant en jury le 18 décembre 2007 a statué ainsi :

La Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre l'habitat indigne a été attribuée à l'association ARIM du Rhône, dans les conditions du marché à bons de commandes. »

Vu le protocole d'accord relatif à l'éradication de l'habitat indigne intervenu entre l'Etat, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon et signé le 20 mars 2002, et l'avenant à ce protocole approuvé le 29 novembre 2007 ;

Vu la délibération du 19 novembre 2007 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2007 ;

Oùï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1- M. le Maire est autorisé à signer :

- le marché relatif à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale mise en place dans le cadre du plan de lutte contre l'habitat indigne, attribuée à l'Association ARIM du Rhône dans les conditions du marché à bons de commandes, soit 90 000 € TTC (75 000 € HT) minimum et 360 000 € TTC (300 000 € HT) maximum

- les avenants et décisions de poursuivre éventuels et tous les actes contractuels s'y référant relatifs au marché de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale mise en place dans le cadre du plan de lutte contre l'habitat indigne, dans le cadre des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

2- La dépense correspondante, comprise dans la fourchette annuelle de 90 000 à 360 000 euros sera financée sur les exercices 2008 et suivants à l'article 6228, fonction 71, programme AMELHAB- opération Eradication Habitat Indigne - ligne de crédit n° 1152.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE